



Conseil d'administration

11 mars 2004

Délibération

N° 2004 – 5

Point 5

Opérations d'acquisitions et extensions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, y compris au prix de la dernière enchère en cas d'adjudication rendue obligatoire (après accord du Président du Conseil d'administration), à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de plus ou moins 10 %. Le Président du Conseil d'administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Le programme pluriannuel d'acquisition s'effectue dans la limite des prix fixés par le service des Domaines

5.1. NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Somme

5.1.1. Baie de Somme (extension)

Port Le Grand, Saigneville

35 ha

Boismont, Noyelles sur mer, Ponthoile

5.2. NORMANDIE

Manche

5.2.1. Pointe de Champeaux (extension)

Carolles

52 ha

Champeaux

5.3. MÉDITERRANÉE

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Alpes-Maritimes

5.3.1. Massif de l'Estérel (extension)
Mandelieu, Théoule sur mer 265 ha

5.4. RIVAGES FRANÇAIS D'AMÉRIQUE

Guadeloupe

5.4.1. Grand cul de sac marin – Babin-Gressier (extension)
Morne à l'eau 300 ha

5.4.2. Monts Caraïbes (extension)
Gourbeyre 250 ha

Guyane

4.4.3. Montabo *Cayenne* 16 ha

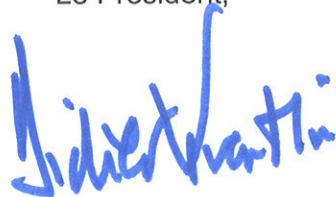
5.5. LACS

Haute-Savoie

5.5.1. Lac Léman - Le Miroir (extension)
Publier 1,2 ha

sous réserve du réexamen des conditions financières de la cession avec le service des domaines et les collectivités territoriales.

Le Président,



Le Directeur,

